

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 06 DU 26 MARS 2025 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD GENERAL DE COOPERATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE ZAMBIE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI, SIGNE LE 14 JUIN 2024, A LUSAKA EN ZAMBIE

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

**Article 1 :** La République du Burundi ratifie l'Accord général de coopération entre le Gouvernement de la République de Zambie et le Gouvernement de la République du Burundi, signé le 14 juin 2024, à Lusaka en Zambie.

**Article 2 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 26 mars 2025

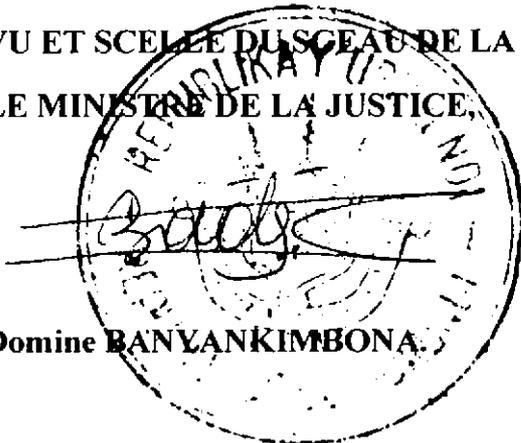
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU Sceau DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI  
DE L'ACCORD GENERAL DE COOPERATION ENTRE LE  
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE ZAMBIE ET LE  
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI, SIGNE LE 14 JUIN  
2024, A LUSAKA EN ZAMBIE**

---

**Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné l'Accord général de coopération entre le Gouvernement de la République de Zambie et le Gouvernement de la République du Burundi ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

**EN FOI DE QUOI**, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 26 mars 2025

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Domine BANYANKIMBONA

